

## **BRC Tennis - Création et modernisation des vestiaires et sanitaires du Club House**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre de la rénovation des installations de tennis, M. le Président de la section Tennis du Besançon Racing Club attire notre attention sur le besoin d'envisager très rapidement la création et modernisation des vestiaires et sanitaires du Club House. Les installations, construites sur un terrain municipal, ont été mises à disposition du club par convention. C'est pourquoi la Ville assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération, le service municipal d'Architecture étant chargé d'élaborer le projet en étroite collaboration avec le club.

Le programme comprend l'accueil, un salon-bar, une cuisine avec annexes, une salle de réunion, deux vestiaires (hommes et dames), des locaux sanitaires, chaufferie.

Le coût de l'opération s'élève à 850 000 F TTC.

### **Plan de financement :**

Part Ville	200 000 F
Avance de TVA	133 305 F
Subvention Département	134 000 F
Participation BRC	382 695 F
Total TTC	<u>850 000 F</u>

Le versement de la participation du BRC, soit 382 695 F, se fera à des échéances fixées par une convention à intervenir, étant précisé que tout dépassement du montant estimé de travaux sera à la charge du club et en aucun cas de la Ville.

Toutefois, si les travaux étaient inférieurs à 850 000 F TTC, la participation du BRC serait modifiée à la baisse d'un égal montant.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider la réalisation de travaux concernant le Club House dans les conditions sus-énoncées,
- autoriser M. le Député-Maire à lancer l'appel d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite de crédits inscrits au budget,
- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention financière à passer avec le club pour l'encaissement de sa participation estimée à 382 695 F TTC, mais pouvant varier en plus ou en moins selon le coût final des travaux,
- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant :

\* dès signature de la convention, la somme de 382 695 F et tout complément éventuel découlant de l'augmentation du montant estimé des travaux,

\* à réception de l'arrêté de subvention pour la subvention accordée par le Département, soit 134 000 F en recettes au chapitre 903.51.1059/1053.87017 CS 31000, et en dépenses au chapitre 903.51.232.87017 CS 31000,

- un crédit de 138 813 F étant disponible, il convient de voter au BS de l'exercice courant le complément de financement à la charge de la Ville correspondant à 194 492 F dont 133 305 F de TVA (pour une dépense HT estimée à 716 695 F, mais pouvant varier en plus ou en moins selon le coût total des travaux). Cette somme figurera en dépenses au chapitre 903.51.232.87017 CS 31000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.